Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 007-210701165-20220915-DEL32_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE **ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE**

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le jeudi 15 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHIER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 09 septembre 2022
Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHIER Jean-Yves, VERNET David
Absents excusés : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, DUCHAMP Cécile, MM DURAND Gérald, VOLLE Jean-Luc
Procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MME DUCHAMP Cécile à M. GROS Cyril, M. DURAND Gérald à M. VERNET David, M. VOLLE Jean-Luc à MME HUOT Michèle
Secrétaire de Séance : M. VERNET David

N° 32/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – 28 HEURES
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – 20 H

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ d'un agent contractuel à temps non complet de 30 heures il serait souhaitable de porter l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 23 heures, à une durée de 28 heures et de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1er octobre 2022, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 007-210701165-20220915-DEL32_2022-DE

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2 – de créer à compter du 1er octobre 2022 un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
4 – de supprimer à compter du 1er octobre 2022 un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Jean-Yves PONTHIER

Date de publication : 19 septembre 2022
Transmis à la Sous-Préfecture : 19 septembre 2022